



# LE TABLEAU DE GARANTIES

## Accords nationaux de la Branche des Entreprises du Travail Temporaire. Salariés intérimaires relevant de l'Accord du 4 juin 2015.

- Un régime de base, obligatoire pour les salariés intérimaires, et facultatif pour les ayants droit.
- Un régime optionnel facultatif pour un meilleur remboursement.

Les niveaux d'indemnisation s'entendent « y compris le remboursement de la Sécurité sociale » et sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail/Maladie Professionnelle, et Maternité. Ces remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réellement engagés.

Les niveaux d'indemnisation du régime optionnel facultatif « Garantie + » s'entendent y compris les remboursements de la Sécurité sociale et du régime de base.

NATURE DES FRAIS	GARANTIE DE BASE REMBOURSEMENTS SÉCURITÉ SOCIALE INCLUS (ASSIETTE BR)	GARANTIE + REMBOURSEMENTS SÉCURITÉ SOCIALE ET RÉGIME DE BASE INCLUS (ASSIETTE BR)
<b>ACTES MÉDICAUX</b>		
<b>Professionnels de santé signataires du contrat d'accès aux soins</b>		
Généralistes (consultations et visites)	100% BR	180% BR
Spécialistes (consultations et visites)	100% BR	180% BR
Actes techniques médicaux (ATM) et Radiologie	100% BR	180% BR
<b>Professionnels de santé non signataires du contrat d'accès aux soins</b>		
Généralistes (consultations et visites)	100% BR	160% BR
Spécialistes (consultations et visites)	100% BR	160% BR
Actes techniques médicaux (ATM) et Radiologie	100% BR	160% BR
<b>Autres actes médicaux</b>		
Auxiliaires médicaux	100% BR	120% BR
Analyses médicales	100% BR	100% BR

NATURE DES FRAIS	GARANTIE DE BASE REMBOURSEMENTS SÉCURITÉ SOCIALE INCLUS (ASSIETTE BR)	GARANTIE + REMBOURSEMENTS SÉCURITÉ SOCIALE ET RÉGIME DE BASE INCLUS (ASSIETTE BR)
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET MATERNITÉ</b>		
Frais de séjour établissements conventionnés et non conventionnés par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR
Forfait journalier hospitalier, sans limitation de durée	Frais réels	Frais réels
Honoraires médicaux et chirurgicaux pour les médecins signataires du contrat d'accès aux soins	100% BR	250% BR
Honoraires médicaux et chirurgicaux pour les médecins non signataires du contrat d'accès aux soins	100% BR	200% BR
Chambre particulière	20€ par jour (durée maximale : 7 jours)	20€ par jour (durée maximale : 7 jours)
Forfait maternité	300€	300€
<b>PHARMACIE</b>		
Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale (hors médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale)	100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE</b>		
Consultations et soins dentaires (hors inlay-onlay)	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (dont inlay-onlay)	200% BR	320% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale	-	-
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	200% BR	320% BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-
<b>OPTIQUE - Plafond optique dans la limite de 2 verres et de 1 monture tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue)</b>		
Monture et 2 verres simples (*)	RSS + 125€ (dont 60€ maximum pour la monture)	RSS + 275€ (dont 120€ maximum pour la monture)
Monture et 1 verre simple (*) et 1 verre complexe / hypercomplexe (**)	RSS + 150€ (dont 60€ maximum pour la monture)	RSS + 300€ (dont 120€ maximum pour la monture)
Monture et 2 verres complexes / hypercomplexes (**)	RSS + 200€ (dont 60€ maximum pour la monture)	RSS + 350€ (dont 120€ maximum pour la monture)
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale (y compris les lentilles jetables)	RSS + 50€	RSS + 125€
<b>AUTRES</b>		
Grands et petits appareillages (orthèses, prothèses médicales, orthopédie et locations d'appareils) pris en charge par la Sécurité sociale	150% BR	150% BR
Prothèses auditives prises en charge par la Sécurité sociale	150% BR	150% BR + 260€ par oreille et par an
Actes de prévention	100% BR	100% BR
<b>TRANSPORT</b>	100% BR	100% BR

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale.

RSS : remboursement de la Sécurité sociale

(\*) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6 et + 6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4 dioptries.

(\*\*) Verre complexe et hypercomplexe : verre simple foyer dont la sphère est supérieure à - 6 ou + 6 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à 4 dioptries et verre multifocal ou progressif.